



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Enseignement de l'allemand

Question écrite n° 3964

#### Texte de la question

M. Roger Chudeau interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'état alarmant de l'enseignement de l'allemand dans l'enseignement scolaire. Selon les chiffres de la DEPP du ministère, le pourcentage d'élèves du 1er degré bénéficiant d'un enseignement de l'allemand est passé de 18,6 % en 2001 à 2 % en 2022. Au collège, l'allemand première langue était enseigné à 500 000 élèves en 2000. Ils ne sont plus aujourd'hui que 147 474 aujourd'hui. L'allemand seconde langue n'est plus choisi que par 15,4 % des collégiens. Le nombre de professeurs d'allemand, enfin, a diminué de moitié entre 2016 et 2021 (5 801 professeurs). Le Président de la République avait pourtant annoncé en 2021, à l'occasion d'un conseil des ministres franco-allemand, une stratégie de développement et de promotion de la langue du partenaire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour enrayer le processus de quasi-disparition de l'enseignement de l'allemand dans le système éducatif français.

#### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est soucieux de pouvoir répondre aux besoins des élèves en matière d'enseignement en allemand. En octobre 2022, le ministère compte 5 620 ETP de professeurs d'allemand. Le nombre d'heures enseignées est en baisse depuis 2010. Cette diminution a engendré pour certains territoires des effectifs surnuméraires, c'est-à-dire une part de moyens disponibles excédant 6 % de l'ensemble des besoins, hors suppléance. A la rentrée scolaire 2022, 49 effectifs surnuméraires sont identifiés pour la discipline. Le volume de postes ouverts qui avait été maintenu à un niveau élevé en 2022 (370 postes) est en légère baisse en 2023 (358 postes soit - 3 %). En parallèle, après une baisse importante du nombre d'inscrits en 2022 (- 26 % par rapport à 2021) qui s'est traduite par une dégradation du rendement du concours, il est constaté une légère augmentation du nombre de candidats pour la session 2023 (821 candidats, soit + 4 %). Le vivier plus important de candidats devrait permettre une amélioration du rendement de la discipline et une ressource de lauréats de concours supérieure à celle de l'année dernière. En outre, le ministère poursuit son travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif. Grâce à une hausse historique du budget du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour l'année 2023 (+ 6,5 % soit 3,6 Mds€), la rémunération de tous les professeurs a été augmentée conformément à la promesse du Président de la République. Entre septembre 2022 et septembre 2023, chaque professeur a perçu une hausse de rémunération de 125 € à 250 € net mensuels. Afin qu'aucun enseignant ne débute sa carrière à moins de 2 100 € nets par mois, la prime d'attractivité a été revalorisée et étendue aux fonctionnaires stagiaires. Pour permettre des déroulements de carrière plus fluide, l'accès aux grades supérieurs va être facilité et élargi. A cette augmentation inconditionnelle des rémunérations s'ajoutera pour les enseignants volontaires une rémunération complémentaire pouvant atteindre 3 750 € bruts qui s'engagent dans des missions complémentaires pouvant prendre la forme pour certaines d'entre elles d'un volume horaire annuel et pour d'autre la forme d'un engagement annuel. Un premier ensemble de missions portera sur les activités pédagogiques en présence des élèves. Un second ensemble de missions portera sur le bon fonctionnement des écoles ou des établissements et sur des projets pédagogiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Roger Chudeau](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3964

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [13 décembre 2022](#), page 6164

**Réponse publiée au JO le :** [31 octobre 2023](#), page 9710